

23C11

Lac Despinolles

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Réfus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Réfusé

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Réfus de renouveler, Z-Désarmement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

Statut du site d'extraction:
O Ouvert sous conditions, O Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement

Substance extraite:
A Argile, C Calcaire, E Minerai de fer, M Manganèse, S Sable, U Autre
D Dolomite, F Ferreux, J Terre jaune, R Ressources minérales, X Calcite
G Gravier, I Inconnues, M Marbre, N Terre noire, T Tourbe

Statut du site d'extraction:
O Ouvert sous conditions, O Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la substance extraite et celle dans la partie gauche le statut du site d'extraction.

Contrainte à l'activité minière

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jactonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périère urbanisée
- Territoire soustrait au jactonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où l'extraction minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de jactonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piiganan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bébamite, Essipt, Mashewishan, Nutschikuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 27°04' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 5.5"
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E Coordonnée U.T.M. Zone 19

Échelle 1:50 000

0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

